

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2024_039

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Votants 24
Date de Convocation	Mardi 9 avril 2024		
Séance du	Lundi 15 avril 2024		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire.</p>			
<p>Etaient présents : C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – D. CREN – C. BALDO – A. BERNARD – E. BREBION – P. DONOT – V. GUILLEMIN – A. LOPEZ – P. MARECHAUX – E. MARTIN – M. MARTIN – T. RENARD – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH.</p>			
<p>Absents excusés ayant donné procuration : J.Ch. VERGEYNST à F. PLUJA – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – A. BAUER à A. BERNARD – A. LE MOIGNE à E. MARTIN – F. PORTELLA à C. QUEYRAT – J.M. THOBOIS à P. DONOT.</p>			
<p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : N. COLELLA.</p>			
<p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY.</p>			

**OBJET : Adoption du compte administratif 2023
Budget annexe « Cinémaville »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine LEVY, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Charles MORICONI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Catherine LEVY pour le vote du compte administratif ;

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Cinémaville », lequel peut se résumer de la manière suivante :

- **FONCTIONNEMENT**
 - Résultat de l'exercice 2023 - 10 994,33 €
 - Résultats antérieurs reportés 00 €
 - **Résultat à reporter - 10 994,13 €**

 - **INVESTISSEMENT**
 - Résultat de l'exercice 2023 00 €
 - Résultats antérieurs reportés 00 €
 - **Solde d'exécution (hors restes à réaliser) 00 €**
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

MAIRIE DE POLLE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
30 AVR. 2024
COURRIER